

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00221
Numéro SIREN : 419 893 987
Nom ou dénomination : SARL A & B EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2018 sous le numéro de dépôt 112

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél 05.62.51.77.77-Fax 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SARL A & B EXPERTISE

4 place Marcadieu
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 98 B 221 / 2018-A-112

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 22/12/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 16/12/2017

- Réduction du capital social
- sous condition suspensive

Concernant la société

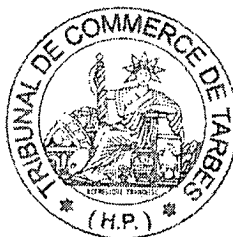
SARL A & B EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
4 place Marcadieu
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-112 le 10/01/2018

R.C.S. TARBES 419 893 987 (98 B 221)

Fait à TARBES le 10/01/2018,

LE GREFFIER



AM

A ET B EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros

Siège social : 4 place Marcadieu
65000 TARBES

RCS TARBES 419 893 987

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 19 décembre,
A 18 heures 30,

Les associés de la société A ET B EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 place Marcadieu 65000 TARBES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société FA INVESTISSEMENTS, représentée par son Gérant, Frédéric ALBOUY, titulaire de 92 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean Pierre ARMENGAUD, titulaire de 408 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre ARMENGAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 92 parts sociales de la société FA INVESTISSEMENTS en vue de les annuler, sous condition suspensive,

FA

JPA

- Réduction consécutive du capital social de 10 000 euros à 8 160 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Pouvoirs à la gérance pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 28 février 2018 au plus tard, de 92 parts de 20 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société FA INVESTISSEMENTS, moyennant le prix de 220 800 euros soit 2 400 euros par part sociale.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, à savoir la somme de 218 960 euros sera imputée sur le compte "Report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FA

JPA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social non motivée par des pertes de 10 000 euros à 8 160 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les parts sociales rachetées par la Société devront être annulées dans un délai raisonnable à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit mille cent soixante euros (8 160 euros).

Il est divisé en 408 parts sociales de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 408 entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties à Monsieur Jean Pierre ARMENGAUD, quatre cent huit parts sociales en pleine propriété, ci 408 parts, numérotées de 1 à 408."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix dans les conditions définies, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de modifier les statuts en conséquent.

FA

JPA

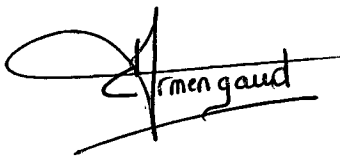
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

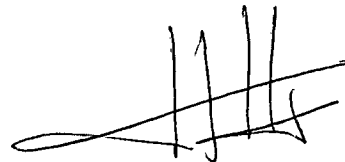
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD

Handwritten signature of Jean-Pierre Armengaud, featuring a large loop at the start and the name 'Armengaud' written in cursive.

**FA INVESTISSEMENTS,
représentée par Monsieur
Frédéric ALBOUY**

Handwritten signature of Frédéric Albouy, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.